

purorrelato

RÈGLEMENT DU IV^{ÈME} CONCOURS DE MICRO-NOUVELLES CASA ÁFRICA

Premièrement. Participants

1. Pourra aspirer au prix toute personne physique de plus de 18 ans de quelconque nationalité et résident dans quelconque pays. Vous ne devez en aucun cas avoir de relation de travail avec le Consortium Casa África
2. Trois micro-nouvelles maximum par auteur seront acceptées

Deuxièmement. Thème

Le thème est libre même si les micro-nouvelles doivent avoir un lien avec l'Afrique. L'histoire peut se dérouler sur ou en dehors du continent et son degré de relation avec l'Afrique peut aller d'un simple détail au protagonisme total.

Troisièmement. Conditions que doivent remplir les micro-nouvelles

1. Les micro-nouvelles doivent être originales, inédites et ne doivent pas avoir été récompensées ni être en attente de résultats d'autres concours. Les participants devront garantir que les micro-nouvelles présentées ne sont pas soumises à des droits de tiers et ils seront responsables de toute réclamation pouvant être formulées les concernant
2. Les micro-nouvelles pourront être présentées en espagnol, anglais, français ou portugais
3. Chaque micro-nouvelle ne doit pas excéder 1 400 caractères (non mots), sans compter le titre, c'est-à-dire, entre 200 et 250 mots environ

Quatrièmement. Envoi des micro-nouvelles et des documents

1. Les micro-nouvelles seront présentées à travers le formulaire en ligne habilité sur le site www.casafrika.es. Les auteurs participant devront joindre une copie de leur carte nationale d'identité, de leur passeport ou de leur carte de résident à la dernière étape du formulaire
2. Le formulaire mentionné au point précédent n'admettra aucune micro-nouvelle contenant plus de 1 400 caractères, espaces compris

3. La participation au concours sera ouverte du 22 avril au 1er juillet 2016 à 14h00 (heure locale des Îles Canaries). Les micro-nouvelles reçues en dehors de cette période ne seront pas admises

Cinquième. Composition du jury, fonctionnement et critères d'évaluation

Le jury sera composé d'experts en littérature africaine qui seront désignés par le consortium Casa África. Sa composition sera communiquée après la publication des résultats.

Sixième. Résultats du jury

1. Casa África rendra public l'attribution des prix le 15 juillet 2016. Les résultats du jury seront publiés sur le site de Casa África (www.casafrika.es) et sur les réseaux sociaux où Casa África est présente
2. Les résultats du prix seront sans appel, réservant dans tous les cas à Casa África la faculté de déclarer le prix sans attribution

Septième. Prix

1. Un premier prix doté de 500 euros sera remis. Le montant du gain sera soumis à la législation fiscale espagnole en vigueur au moment de son paiement, indépendamment du pays de résidence fiscale de l'auteur qui sera désigné lauréat. Le lauréat pourra recevoir son gain par virement bancaire ou par un service d'envoi d'argent. Les frais de l'opération et les frais d'envoi seront déduits du montant total du prix ou prélevés sur le compte du destinataire
2. Le deuxième et le troisième prix recevront un chèque cadeau d'une valeur de 100 € offerts par la librairie Canaima et destiné à un achat sur leur boutique en ligne
3. Les lauréats de ces trois catégories recevront chacun un lot de livres de la Collection Littérature Casa África
4. Les 50 meilleures micro-nouvelles sélectionnées par le jury feront partie d'une publication numérique éditée par Casa África. Des écrivains au prestige reconnu participeront à cette édition numérique,

dont des auteurs africains qui ont participé à la Collection Littérature Casa África et au programme Lettres africaines de Casa África

5. Les auteurs sélectionnés autorisent et cèdent à Casa África les droits nécessaires pour élaborer l'édition électronique des micro-nouvelles sélectionnées et la diffuser sur le site Internet de Casa África et d'autres plateformes. Lesdits auteurs ne recevront, à ce titre ni à aucun autre, aucune rétribution financière, à l'exception des auteurs des trois micro-nouvelles gagnantes qui recevront les prix stipulés dans le point 1 de cette septième règle

Huitième. Acceptation du règlement

La participation au concours, à travers l'envoi du formulaire en ligne pour aspirer aux prix, implique la connaissance et l'acceptation du règlement du présent concours, ainsi que l'acceptation des décisions de Casa África pour ledit concours qui seront sans appel.

Neuvième. Protection des données

Les candidats et participants au concours sont informés et autorisent que les informations personnelles fournies lors de l'inscription, sans lesquelles la participation n'est pas possible, seront intégrées à un fichier automatisé, propriété du Consortium Casa África, et qu'elles seront utilisées afin de permettre leur participation au concours.

Dixième. Notifications

Conformément aux dispositions de l'art. 59.6.b) de la Loi espagnole 30/1992 relative au régime juridique des administrations publiques, toutes les décisions adoptées par Casa África dans le cadre du présent concours, y compris les résultats des prix, seront communiquées aux intéressés à travers leur publication sur le site Internet du consortium (www.casafrica.es); cette publication remplace la notification individuelle à chacun des intéressés.

Onzième. Droit d'exclusion

Le Consortium Casa África se réserve le droit d'éliminer et exclure du concours les participants dans les cas suivants :

- Lors d'une inscription avec des informations fausses. La vérification des informations pourra être exigée aux participants à cet effet
- En cas de manipulation, frauduleuse ou déloyale, de quelque façon que ce soit, de leur participation au concours
- Si le jury considère que les micro-nouvelles ne correspondent pas au thème demandé ; qu'elles comportent des éléments pouvant, de quelque façon que ce soit, être considérés comme contraires aux droits fondamentaux et aux libertés publiques ; qu'elles induisent, incitent ou encouragent à des actions délictuelles, dénigrantes, violentes ou, d'une manière générale, contraires à la loi ou à l'ordre public ; qu'elles sont protégées par tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à des tiers et que le participant n'a pas obtenu au préalable l'autorisation nécessaire de la part des titulaires ; qu'elles portent atteinte au droit à l'honneur, au respect de la vie privée et familiale, ou à la propre image des personnes; qu'elles sont susceptibles de constituer une forme de publicité ou qu'elles contiennent des éléments pouvant nuire au fonctionnement normal du réseau, du système ou des équipements informatiques
- Si le présent règlement n'est pas respecté, de quelque façon que ce soit

Douzième. Clause exonératoire de responsabilité

Le Consortium Casa África se désengage de toute obligation et ne pourra être tenu pour responsable en cas de non-respect de la part du participant de la propriété intellectuelle, industrielle ou relative à l'image, et il n'assumera aucune responsabilité pouvant être liée au non-respect total ou partiel du présent règlement par les participants au concours.



CASA ÁFRICA

AFRIQUE ET ESPAGNE, DE PLUS EN PLUS PROCHES

Casa África est un instrument de la politique étrangère espagnole, consacré au développement des relations entre l'Afrique et l'Espagne et à l'amélioration de la connaissance mutuelle entre eux. À cet effet, Casa África impulse la coopération et les relations durables par le biais d'activités et de programmes conjoints à caractère politique, économique, culturel, éducatif et social.

Alfonso XIII, 5 35003 Las Palmas de Gran Canaria. España Tél.: +34 928 432 800 info@casafrica.es www.casafrica.es



canaima
librería